



AUTORISATION DU PRESIDENT A REpondre A L'APPEL A PROJET DE L'ANDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ESTIME DE SOI »

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 28 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	19 (dont 3 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents : Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale GRIS), Philippe BODET (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN), Serge AUGER, Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOUIN, Gilbert BERNARD, Marylise BOCHE (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Chrystèle BOURGEOIS, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Christelle GRASSO, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN.			
Absents / excusés : Jean GORIOUX (excusé), Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT (excusé), Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN (excusé), Olivier DENÉCHAUD (excusé), Steve GABET (excusé), Emmanuel JOBIN (excusé), Martine LLEU (excusée), Georges TOURENC.			
Également présents à la réunion : Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative, Madame Rachel ALLARD, Coordinatrice de l'épicerie solidaire, Monsieur Vincent BARNAC, Gestionnaire logistique de l'épicerie solidaire, Madame Françoise SALACRUCH et Madame Sophie RUAUD, Chargées d'instruction et d'intervention sociale.			
Secrétaire de séance : Madame Christelle GRASSO			Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président
			Télétransmission en préfecture le : 4.12.24
Convocation envoyée le : 21 novembre 2024			N° : 017-200043479-20241128-2024-11-03-DE
			Date de publication sur le site Internet : 5.12.24

AUTORISATION DU PRESIDENT A REpondre A L'APPEL A PROJET DE L'ANDES DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ESTIME DE SOI »

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, fait part aux administrateurs de l'appel à projet lancé par ANDES et soutenu par la Fondation L'Oréal dans le cadre du programme « Estime de soi ». Ce programme s'adresse exclusivement aux épiceries solidaires de la Nouvelle Aquitaine qui souhaitent engager un projet d'ateliers socio-esthétique notamment, au sein de leur structure.

La dotation peut aller jusqu'à 1600€. Les structures s'engagent à mettre en place un minimum de 5 ateliers collectifs et autant d'ateliers individuels qu'elles le souhaitent. A l'issue du programme, un bilan et des photos devront être rendus.

Les lauréats seront annoncés courant décembre pour une utilisation des fonds d'ici juin 2025.

Le CIAS souhaite déposer sa candidature car ce programme s'inscrit dans l'action globale du CIAS, qui vise à lutter contre toute forme de précarité et développer des actions d'insertion sociale et professionnelle. Il s'agira ainsi de mettre en place des ateliers socio esthétiques qui permettront d'offrir au public un espace de détente, un lieu de rencontres et d'échanges sur une partie de l'année 2025.

Ces explications entendues, **Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président**, demande au Conseil d'Administration de se présenter sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président à répondre à l'appel à projet d'ANDES dans le cadre du programme « Estime de soi »,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 novembre 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



La secrétaire de séance,

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.